

## Règlement de Collecte des Encombrants en Porte à Porte

### Définition des déchets encombrants :

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux** pour être pris en charge dans le cadre de la collecte habituelle des ordures ménagères et pour être apportés en déchetterie :

- ☞ les gros appareils ménagers usagés,
- ☞ les meubles usagés,
- ☞ tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation,

**qualifiés de "monstres"**.

### Sont refusés :

- ♦ Les ordures ménagères,
- ♦ les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs,
- ♦ les déchets végétaux,
- ♦ les déblais et gravats,
- ♦ les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- ♦ les véhicules hors d'usage,
- ♦ les pneumatiques,
- ♦ les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.
- ♦ les déchets légers et de petite taille qui contiennent dans le coffre d'une voiture
- ♦ les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines)
- ♦ les bouteilles de gaz
- ♦ les bâches agricoles
- ♦ les textiles
- ♦ les déchets en amiante (éverite...)

### Modalités de collecte :

La prestation est **gratuite** et **réservée aux particuliers inscrits**.

**Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique, et sont sous l'entière responsabilité du demandeur.** Le SIVOM dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

**Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées** (telles que les cours, les chemins privés, les habitations...).

La collecte est réalisée avec 2 véhicules : un camion à grappin d'un PTAC de 19 tonnes et un camion poly-benne avec remorque (convoi) d'un PTAC de 40 tonnes.